

ÉTAT DE SITUATION DES ÉCOLES LIBRES DU DIOCÈSE

Paroisse de *Lambézellec.*

ÉCOLE DE (~~Garçons ou Filles~~) au *Pilier Rouge, Lambézellec.*

TENUE PAR (Indiquer la Congrégation) *les Filles de la Croix.*

1° Depuis quelle époque l'école est-elle établie ? — Par quels moyens a-t-on fait les frais du premier établissement ?

Vers 1466, les Filles de la Croix ont d'abord voulu s'établir au Relecq (en Ploumeur Menez), mais après six années d'essais, n'ayant pu arriver à la faire convenablement, elles demandèrent et obtinrent de se transférer à Lambézellec. Ce fut vers 1473 que, sous le patronage de M. le curé, M. l'abbé Lazon, elles louèrent une maison dans la rue de Paris, au Pilier Rouge. Il n'y avait là, à ce moment, aucune école religieuse pour les filles. Peu après, grâce à leurs succès, et aux recommandations de bonnes âmes, elles trouvèrent à embaucher pour acquiescer des terroirs, et vers 1476, elles commencèrent la construction de l'établissement, mais ne l'occupèrent qu'en 1478.

2° Qui est propriétaire de l'immeuble ? — Est-ce une congrégation, un particulier, un certain nombre de personnes formant société civile ? — Citer les titres de propriété.

Les terrains sur lesquels on voit aujourd'hui la Communauté des Filles de la Croix et l'école qu'elles dirigent, ont été achetés le 14 septembre 1474 par des Religieuses de la Communauté à cette époque. — Cinq ans plus tard, le 14 Août 1479, ces mêmes Religieuses se formèrent en Société, avec droit d'accroître sans limite de nombre ses membres, au fur et à mesure des besoins. C'était le moyen d'assurer l'avenir de l'œuvre et de se garantir devant bien des difficultés. — Les apports pour constituer la Société, furent les terrains et les édifices qui s'y trouvaient, prenant la réserve de pouvoir aggrander la propriété par de nouvelles acquisitions, si les circonstances le demandaient. — C'est donc sous cette organisation que l'établissement et tout ce qui en dépend a été et est actuellement géré. Ainsi la propriété se trouve ^{en} commun entre tous les membres de la Communauté, à l'exclusion de l'ingérance de toutes personnes qui lui seraient étrangères, ainsi qu'il est établi dans la loi de Société.

3° Si l'immeuble servant d'école est tenu en location : dire au nom de qui le bail est fait, quel en est le prix, quelle en est la durée, à qui appartient l'immeuble : est-ce à un particulier ou à la Fabrique ?

La propriété étant collective, comme on vient de le dire, puis que la Communauté est organisée en Société, il n'y a ni location, ni autre circonstance du questionnaire à inscrire ici, c'est la conséquence de ce qui vient d'être dit.

4° Quel est le nombre ~~de Frères ou~~ de Sœurs dirigeant l'école ? — Combien compte-t-elle d'élèves ? — Quelle est la proportion entre les élèves payant la rétribution scolaire et ceux qui sont admis gratuitement ? — L'école a-t-elle des pensionnaires ? — Combien ? — Des chambriers ? — Combien ? — Quelle est leur rétribution aux uns et aux autres ?

Le nombre des Sœurs dirigeant les classes est de cinq.

Le nombre des Elèves Externes payant la rétribution scolaire est de 160.

L'Ecole a un pensionnat et le nombre des pensionnaires est de 50.

La rétribution des Elèves externes varie de 4^{fr} à 8^{fr} par mois selon leur degré d'avancement.

La rétribution des pensionnaires est de 25^{fr} par mois.

5° Quel est le montant des traitements attribués ~~aux Frères ou~~ aux Sœurs, et comment y est-il pourvu ? — Y a-t-il lieu d'améliorer les conditions du contrat devenu onéreux pour les fondateurs et trop avantageux pour la congrégation enseignante, par suite de la prospérité de l'école.

Il n'y a pas lieu de répondre à ces questions, la gestion de l'Ecole étant privée comme la propriété elle-même, tous les membres de la Communauté y ont la participation qui convient à l'ordre établi par les règles de la maison et la volonté de la Mère Supérieure.

6° L'école est-elle grevée de dettes ? — Proviennent-elles du premier établissement ou de l'insuffisance des ressources annuelles ? — Comment espère-t-on y pourvoir ?

Comme il a été dit au N° 12, c'est au moyen d'emprunts que l'établissement a pu se faire au début. Depuis, plusieurs sommes ont été remboursées. Pour d'autres, par une gestion moins embarrassée, on a pu diminuer le taux de l'intérêt. Enfin pour peu que le nombre des élèves s'accroisse, avec le temps et une bonne gestion, on éteindra la dette.

7° Craint-on, faute de ressources, de voir se fermer l'école ? — Quels moyens prendre pour éviter ce malheur ?

Sans doute tout est possible, il y aura du haut et du bas dans la situation de cette école. Mais les écoles se multiplient tellement dans les Communes, que les familles sont dispensées de se séparer autant de leurs enfants. Cependant on peut compter sur le discernement des pères et des mères et la persévérance des enfants dans la voie où les Filles de la Croix s'efforcent de les former, pour croire que Dieu protégera cette œuvre qui a déjà plus de 200 ans d'existence en France et qui possède sur des points bien divers des établissements qui ont produit de bons résultats.

8° S'il n'y a pas d'école libre dans la paroisse, ne prévoit-on pas qu'il soit possible d'en établir une ? — Quelles ressources aurait-on de disponibles pour cette œuvre ? — Aurait-on la pensée de faire l'école pour la paroisse ou pour la région ?